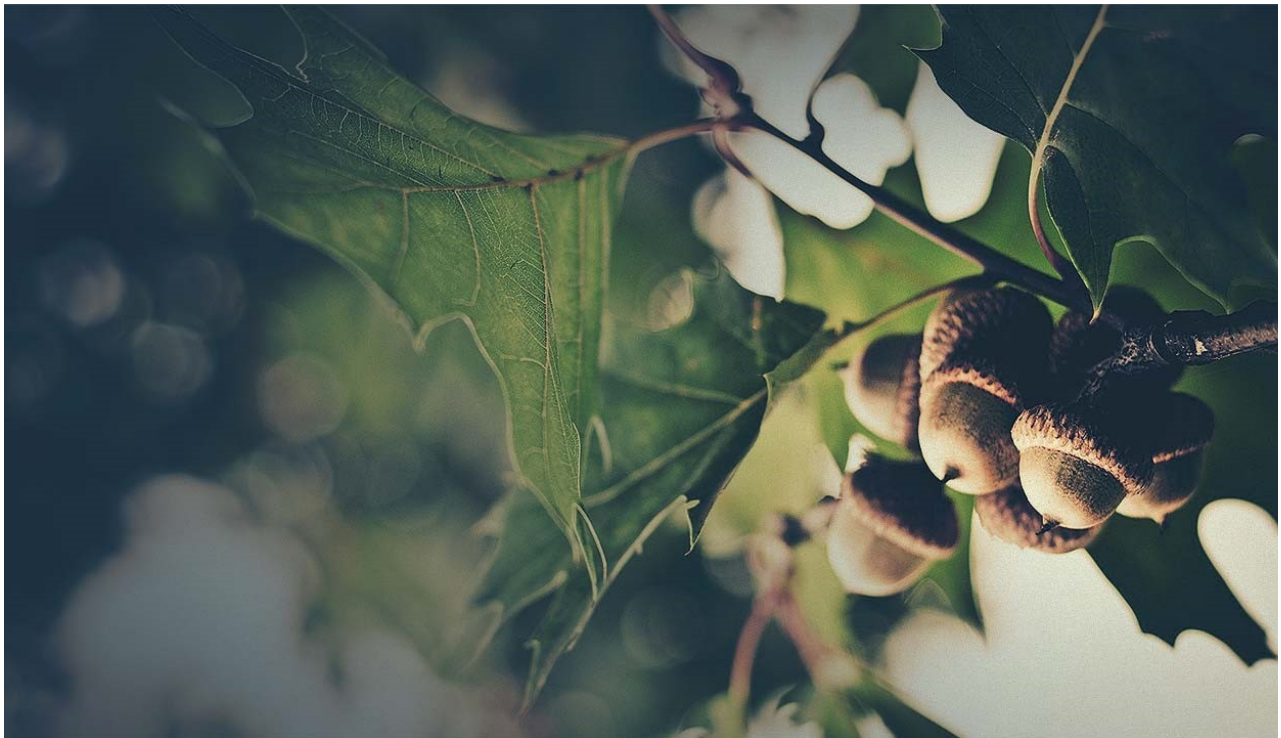


ANNEXE A POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE PLACEMENT



Le 1er juillet 2019

TABLE DES MATIÈRES

DÉLÉGATION	3
MANDAT	3
ORGANISATION	4

DÉLÉGATION

Le Comité de retraite délègue au Comité de placement les fonctions suivantes :

- a) Modifier sur une base tactique la répartition des actifs ;
- b) Prendre toute mesure appropriée pour couvrir partiellement ou en totalité l'exposition aux devises;
- c) Prendre toute mesure appropriée pour protéger le patrimoine du Régime en cas d'urgence et en informer le Comité de retraite le cas échéant dans les meilleurs délais ;
- d) Donner ou retirer un mandat à un gestionnaire de portefeuille, un gardien de valeurs ou autre spécialiste en placements ;
- e) Faire les placements en conformité avec la Politique de placement¹; le Comité de placement délègue aux gestionnaires de portefeuille le choix des titres de placement conformément au mandat qui leur est octroyé ;
- f) Donner ou retirer un mandat à une firme spécialisée dans les suivis des recours collectifs de valeurs mobilières et entreprendre toutes les mesures raisonnables pour percevoir et se faire verser les compensations exigibles selon les valeurs mobilières détenues au nom ou pour le compte du RRUQ.

MANDAT

- a) Assurer l'application de la Politique de placement incluant la Politique d'exercice des droits de vote ;
- b) Réviser, minimalement aux cinq ans, la Politique de placement ;
- c) Réviser annuellement la Politique d'exercice des droits de vote ;
- d) S'assurer que la firme de gestion des droits de vote respecte son mandat en conformité avec la Politique d'exercice des droits de vote ;
- e) Autoriser les stratégies de placement ;
- f) Coordonner les activités des gestionnaires de portefeuille en les rencontrant périodiquement, en s'assurant qu'ils respectent leur mandat et qu'ils rencontrent leurs objectifs;
- g) Évaluer périodiquement la performance des gestionnaires de portefeuille et de la firme de gestion des droits de vote ;
- h) Évaluer, annuellement, les services rendus par les gardiens de valeurs ;
- i) Analyser périodiquement les frais de gestion de l'actif et faire des recommandations au Comité de retraite le cas échéant ;
- j) Prendre les dispositions pour assurer une diversification des placements à l'intérieur des paramètres prévus dans la Politique de placement;

¹ L.R.C.R., art. 168.

- k) Réaliser toutes études, recherches et analyses jugées utiles aux prises de décision du Comité de placement ou du Comité de retraite conformément au budget autorisé ;
- l) Faire des recommandations au Comité de retraite, s'il y a lieu, entre autres, sur les sujets suivants :
- la structure de gestion des actifs ;
 - la répartition à long terme des actifs ;
 - la Politique de placement en général ;
 - toute question reliée aux placements ou à la méthode d'évaluation des actifs du Régime.
- m) Informer les membres du Comité de retraite de tout événement ou situation particulière mettant en cause leurs responsabilités fiduciaires ;
- n) Faire rapport régulièrement au Comité de retraite sur les résultats de l'application de la Politique de placement.

ORGANISATION

Le Comité de placement est composé de six membres choisis parmi les membres du Comité de retraite et par ces derniers. Le Comité de placement peut s'adjoindre d'autres membres externes nommés par le Comité de retraite. Ces derniers sont membres de plein droit du Comité de placement sans droit de vote et ont les mêmes devoirs et responsabilités que les autres membres du Comité de placement. Le Comité de placement peut aussi s'adjoindre ou embaucher une ou plusieurs personnes pour agir comme conseillers.

Annuellement, les membres du Comité de placement élisent un président et un secrétaire. Il n'est pas nécessaire que le secrétaire du Comité de placement soit un membre de ce comité.

Le mandat des membres du Comité de placement est de un an et peut être renouvelé. Un membre du Comité de placement dont le mandat prend fin demeure en poste jusqu'à ce que son successeur soit nommé, à moins qu'il n'ait démissionné.

Le personnel de la direction des placements, du contrôle et de la comptabilité ainsi que le directeur général agissent comme conseillers. Le Comité de retraite peut nommer, selon son bon vouloir, une ou plusieurs personnes pour agir comme conseiller auprès du Comité de placement.

Le Comité de placement relève du Comité de retraite.

Les décisions du Comité de placement se prennent au vote majoritaire. En cas d'égalité des voix, la proposition peut être référée au Comité de retraite.



Adresse :
2600, boulevard Laurier
Tour de la Cité, 6^e étage, bureau 600
Québec (Québec) Canada G1V 4W1

Téléphone : 418 654-3850
Sans frais : 1 888 236-3677
Télécopieur : 418 654-3854
www.rruq.ca